



Paris le 8 février 2011

## **La CRE prend une des cinq vice-présidences du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER)**

Monsieur Michel THIOILLIERE, membre du collège de la commission de régulation de l'énergie, a été élu vice-président du CEER.

Né en 1955, Monsieur THIOILLIERE est titulaire d'une licence ès lettres et d'une maîtrise d'études américaines. Professeur d'anglais, il est élu adjoint au maire de Saint-Etienne en 1983, puis maire de 1994 à 2008.

Conseiller général de la Loire de 1985 à 1998 et conseiller régional de Rhône-Alpes de 1998 à 2001, il est élu sénateur de la Loire en 2001.

Vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat en 2004, il est nommé membre du collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI). Monsieur THIOILLIERE a été nommé à la CRE en mars 2010 par le président du Sénat qui vient de renouveler son mandat pour 4 ans.

Le CEER est une association de 29 Etats membres de l'Union et de l'Espace économique européen créée en 2000 à l'initiative des régulateurs nationaux de l'énergie. Les structures du CEER comprennent une assemblée générale dont les décisions sont prises par consensus et, à défaut, par vote à la majorité qualifiée, un conseil de direction (« Board »), des groupes de travail (« Working Groups » – WG) spécialisés dans les secteurs du gaz et de l'électricité, les relations internationales de l'Union Européenne, la protection des consommateurs et les affaires financières. Le CEER dispose également d'un secrétariat installé à Bruxelles. Son programme de travail est publié chaque année.

La présidence du CEER est assurée par Lord John MOGG, président du régulateur britannique (Ofgem). Les quatre autres vice-présidents sont : Walter BOLTZ, directeur de l'autorité de régulation autrichienne, Johannes KINDLER, vice-président de l'autorité de régulation allemande, Carlo CREA, directeur général de l'autorité de régulation italienne, Marek WOSZCZYK, président de l'autorité polonaise de régulation.

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

**Contact presse : Anne MONTEIL - tel : 01.44.50.41.77 ou 01.44.50.89.16- mail : [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)**